

TRAVAIL EN HAUTEUR FORMATION INITIALE

1. RÉSUMÉ DU PROJET DE FORMATION

Cette formation s'adresse à des participants appelés à effectuer des tâches en hauteur dans le cadre des activités de l'entreprise pour laquelle ils travaillent.

Objectifs généraux visés par la formation:

- Connaître les principes élémentaires inhérents à la protection contre les chutes;
- Comprendre les responsabilités de l'employeur et de l'employé;
- Permettre aux participants de se familiariser avec les équipements;
- Comprendre et respecter les règles et les limites d'utilisation des équipements antichute;
- Savoir faire l'inspection sommaire des équipements;
- Évaluer les connaissances et les compétences techniques des participants.



2. CONTEXTE DE LA FORMATION

La formation devrait être fortement considérée pour les raisons suivantes:

- L'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail exprime l'obligation de l'employeur de former ses travailleurs;
- L'article 346 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail du Québec stipule que *[...] Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire pour tout travailleur exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail [...]*;
- Le contenu relatif au domaine de la protection est vaste et rigoureux;
- Beaucoup de détails sont à connaître sur l'utilisation et les limites des équipements;
- Plusieurs normes, lois et règlements régissent le travail en hauteur;
- Beaucoup de produits existent sur le marché;
- Il importe de permettre aux participants de manipuler les équipements et qu'ils puissent démontrer qu'ils savent les utiliser adéquatement;
- À la suite d'une chute d'un travailleur, les participants doivent comprendre les risques associés à un traumatisme de suspension et l'importance de pouvoir appliquer un plan de sauvetage;
- Le travail en hauteur est une activité à risque très élevé de blessures sérieuses.



Comme pour tout programme de formation, les employeurs devraient comprendre les exigences des travaux effectués et prévoir la formation nécessaire en conséquence.

En plus des normes CSA, le code Z359 de l'ANSI / l'ASSE qui porte sur la protection contre les chutes, plus précisément la norme ANSI/ASSE Z359.2-2007 (Minimum Requirements for a Comprehensive Managed Fall Protection Program), donne aux employeurs une orientation claire quant à l'établissement d'objectifs relatifs aux programmes de formation sur la protection contre les chutes.

GRAVI-T ZERO s'appuie sur ces objectifs pour justifier la durée et la conformité de ses programmes de formation sur le travail en hauteur.

Les employeurs devraient aussi s'assurer que leurs employés respectent les exigences des fabricants des équipements utilisés dans le cadre de leurs tâches.



3. PUBLIC VISÉ

Cette formation s'adresse à des travailleurs ayant déjà travaillé en hauteur ou non.

La formation comporte des exercices pratiques de sorte que les participants puissent se familiariser avec les équipements. Ces exercices permettent aussi au formateur d'évaluer les habiletés techniques du participant.

Les équipements antichute sont mis à la disposition des participants. Ils peuvent aussi apporter les leurs. Ils sont également invités à apporter leurs autres EPI (bottes, casques, lunettes de sécurité).

Pour des raisons de sécurité, les participants éprouvant des problèmes de santé (troubles cardiaques, épilepsie, allergies, appréhension des hauteurs, vertige, blessures physiques, etc.), sont invités à le mentionner aux responsables de GRAVI-T ZERO au début de la formation.

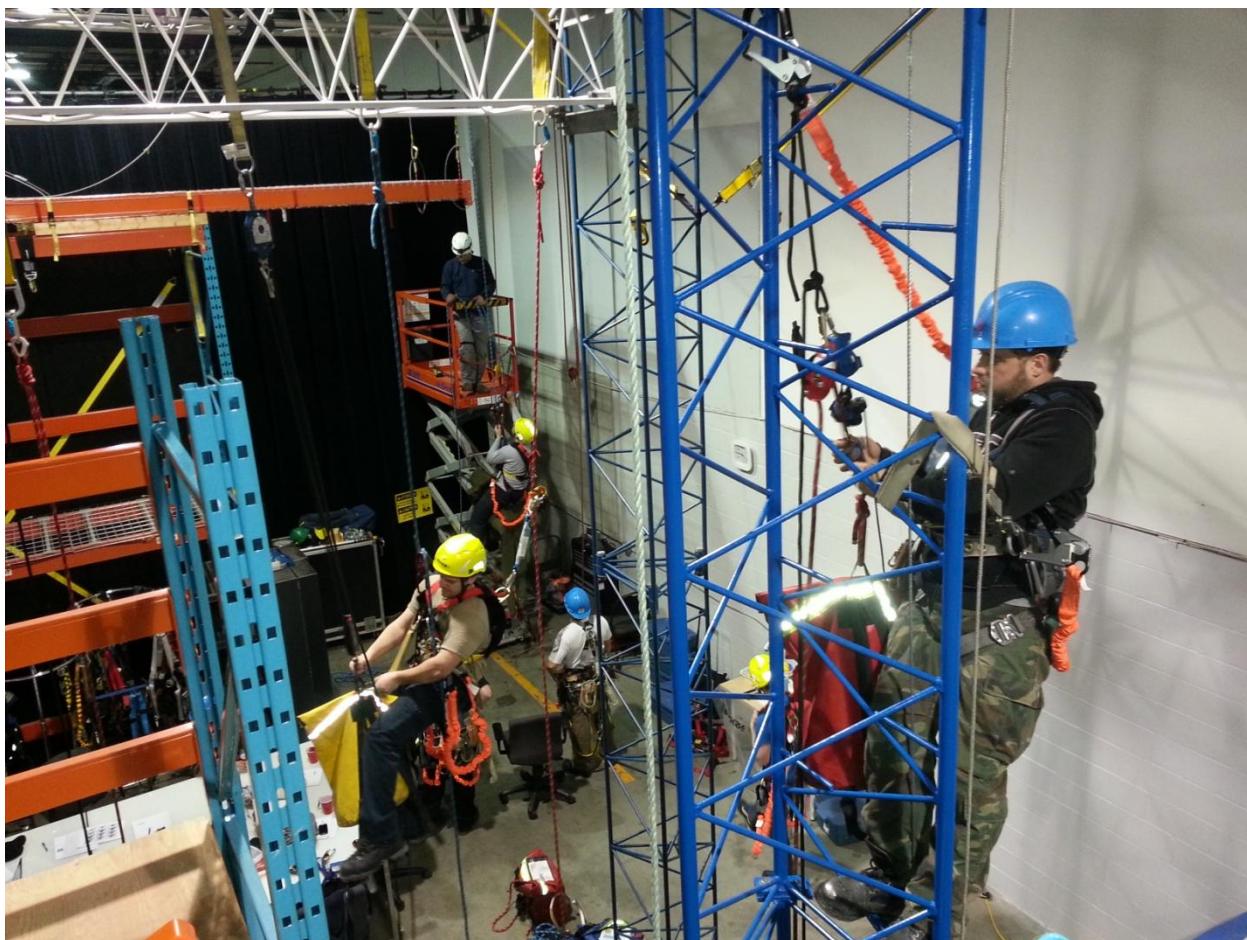


4. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION

Ce cours permet au participant d'acquérir les connaissances élémentaires sur le thème de la protection contre les chutes. Il vise également à initier le participant à l'utilisation des principaux équipements antichute selon les instructions des fabricants et les règlements en matière de santé et de sécurité du travail.

Cette formation ne rend pas les participants aptes à effectuer des analyses de risques liés aux travaux en hauteur, ni à superviser ou à former d'autres travailleurs, ni à effectuer des inspections formelles (annuelles) d'équipements.

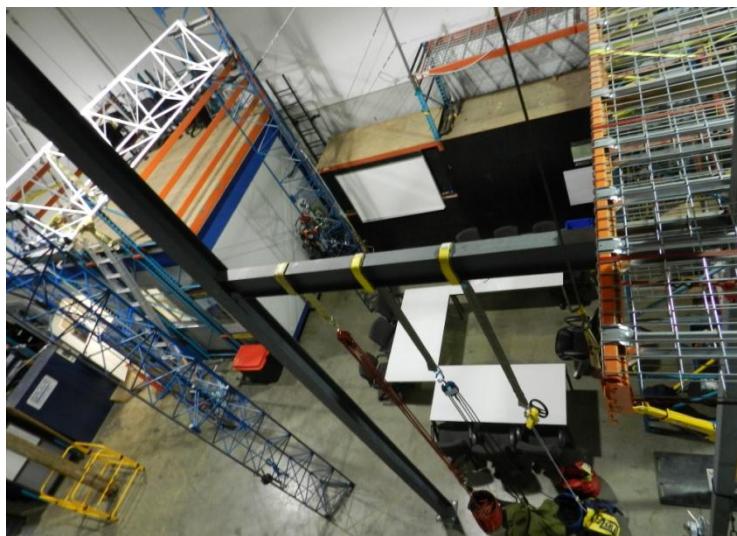
Cette même formation survole mais ne couvre pas les techniques de sauvetage aérien.



5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA FORMATION

Les participants devront démontrer leur compétence sur les thèmes suivants :

- Responsabilités du travailleur et de l'employeur en regard des règlements provincial et/ou fédéral qui s'appliquent;
- Compréhension des risques liés au travail en hauteur;
- Comprendre les normes CSA;
- Comprendre les impacts résultant d'une chute de hauteur;
- Connaître la méthode sommaire de contrôle des risques de chutes;
- Interpréter correctement l'exigence réglementaire concernant la chute libre permise;
- Interpréter correctement l'exigence réglementaire concernant les points d'ancrage;
- Pouvoir ajuster et utiliser adéquatement différents types de harnais;
- Faire une utilisation appropriée des différents types d'absorbeurs d'énergie;
- Faire une utilisation appropriée des différents types d'enrouleurs-dérouleurs;
- Inspecter sommairement les équipements antichute;
- Être en mesure d'évaluer la compatibilité des connecteurs;
- Comprendre la différence entre les concepts de positionnement (système primaire) et de protection (système secondaire);
- Comprendre le phénomène du traumatisme de suspension et savoir comment le retarder;
- Comprendre l'importance de prévoir un plan de sauvetage élaboré et éprouvé;



6. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

JOUR 1

ÉTAPE	DURÉE	DOCUMENTS DIDACTIQUES
Exposé magistral sur les principes élémentaires de la protection contre les chutes.	4 heures	Présentation magistrale Cahier du participant Exercices de renforcement
Ateliers techniques : Inspection sommaire des équipements.		
Exercices de familiarisation avec les équipements antichute suivants :	3 heures	Évaluation technique
<ul style="list-style-type: none"> • Harnais, • Absorbeur d'énergie, • Enrouleur-dérouleur, • Coulisseaux (corde, câble). 		
Examen écrit + correction.	1 heure	Examen écrit de 40 questions.
<p>La note de passage à l'examen est de 80%.</p> <p>En cas d'échec, on doit prévoir une formation d'appoint :</p> <p>Révision des notions et vérification des connaissances.</p>		
	3 heures	Examen écrit (sur questions ciblées).

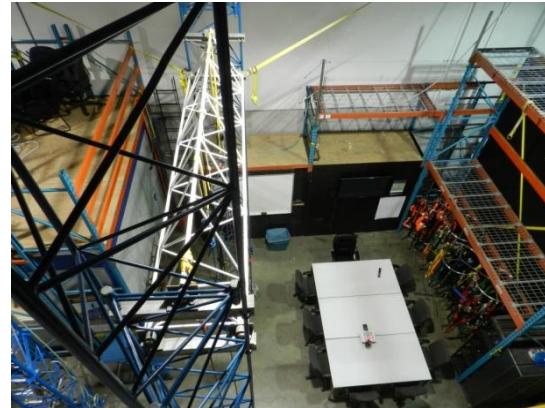
* Des périodes de pauses et de dîner seront tenues, selon l'horaire proposé par les participants.

7. OUTILS D'ÉVALUATION

FORMATION PROTECTION CONTRE LES CHUTES TRAVAILLEUR AUTORISÉ		COMPÉTENCES EXAMEN ÉCRIT - ÉVAL. FORMATIVE RÉSULTAT (/100)	ÉVALUATION TECHNIQUE INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS ET AJUSTEMENT DU HARNAIS TRANSFERT D'UN DISPOSITIF À UN AUTRE	PONDÉRATION %								
				Participant 1	Participant 2	Participant 3	Participant 4	Participant 5	Participant 6	Participant 7	Participant 8	
XYZ inc 1 juin 2015		CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES TRANSVERSALES	ÉVALUATION TECHNIQUE	20	34	32	40	40	40	40	40	40
				85	80	100	100	100	100	100	100	
				10	6	5	1	1	10	10	10	
UTILISATION D'UNE LONGE SIMPLE CHOIX UTILISATION		ÉVALUATION TECHNIQUE	INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS ET AJUSTEMENT DU HARNAIS TRANSFERT D'UN DISPOSITIF À UN AUTRE	10	7	3	10	10	10	10	10	
				10	7	3	10	10	10	10	10	
				1/40	30	24	31	31	40	40	40	
UTILISATION D'UNE LONGE DOUBLE CHOIX UTILISATION		ÉVALUATION TECHNIQUE	INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS ET AJUSTEMENT DU HARNAIS TRANSFERT D'UN DISPOSITIF À UN AUTRE	15	15	11	15	3	6	15	11	
				35	20	35	35	35	35	35	35	
				1/50	35	46	50	38	41	50	46	
UTILISATION D'UN COULISSEAU CHOIX		ÉVALUATION TECHNIQUE	INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS ET AJUSTEMENT DU HARNAIS TRANSFERT D'UN DISPOSITIF À UN AUTRE	15	15	15	15	15	15	15	15	
				35	35	35	35	35	35	35	35	
				1/50	50	50	50	50	50	50	50	
Nom: _____												
Date: _____												
Protection contre les chutes - examen												
1 Identifier le groupe d'énoncés qui caractérisent une bonne méthode de contrôle des risques de chutes:												
<p>a. 1. Puis-je utiliser un système de protection contre les chutes? 2. Puis-je utiliser un lien de retenue? 3. Le travail peut-il être effectué au sol? 4. Puis-je utiliser un système de protection collectif?</p> <p>b. 1. Le travail peut-il être effectué au sol? 2. Puis-je utiliser un équipement de positionnement pour me protéger d'une chute? 3. Puis-je utiliser un lien de retenue? 4. Puis-je utiliser un système de protection collectif?</p> <p>c. 1. Le travail peut-il être effectué au sol? 2. Puis-je utiliser un système de protection collectif?</p>												

8. INSTALLATIONS

- Situées à la sortie du pont-tunnel L-H Lafontaine, en bordure de l'autoroute 20, à Boucherville.
- Superficie de 4600 pc.
- Espace de formation comptant 30 ' de hauteur.
- Structure aménagée pour l'apprentissage du travail en hauteur et des principes de protection contre les chutes.
- Points d'ancrage et structure approuvés par un ingénieur.
- Tours de télécommunication.
- Équipements antichute.
- Équipements de sauvetage.
- Accessoires d'élingage.
- Mannequin de sauvetage.
- Plate-forme élévatrice (scissor lift).
- Chariots élévateurs électriques (contrebalancé et allée étroite).
- Chariot élévateur au propane, transpalette électrique et magasinier.
- Espace clos avec entrée latérale et entrée supérieure.
- DéTECTEUR de gaz.
- Ventilateur pour espaces clos.
- Trépied et potences pour espaces clos.
- Enrouleur-dérouleur (type 3).
- Treuil pour espaces clos.



9. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Fabrice Blanchet

Président et directeur académique

- Compte plus de 20 ans d'expérience en développement de la formation et de la documentation à titre d'enseignant, de concepteur, de rédacteur et de formateur technique.
- Titulaire d'un baccalauréat en enseignement au secondaire, a enseigné le français durant 15 ans à diverses clientèles éprouvant des difficultés d'apprentissage, ainsi qu'aux étudiants raccrocheurs.
- A oeuvré pendant 7 ans comme formateur TI (Service des technologies de l'information), coordonnateur de la formation et comme formateur technique au Cirque du Soleil (Service de la santé-sécurité au travail - formation technique).
- A développé des outils pédagogiques et dispensé la formation en tournée sur les volets techniques et ceux liés aux exigences des règlements de santé et sécurité au travail (montage de chapiteaux, protection contre les chutes, chariot élévateur, chariot à mât télescopique, plate-forme et nacelle élévatrice, SIMDUT, travail en hauteur et en espace clos ainsi que leurs techniques de sauvetage).
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Québec Levage - Inspection de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes - Instructeur
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Protection respiratoire - 3M
 - Capital Safety/ DBI Sala - Protection contre les chutes Travailleur autorisé et compétent - Instructeur
- A développé et donne le programme de formation d'instructeur interne en entreprise (chariot élévateur, pont roulant, nacelle, chariot élévateur à mât télescopique, simdut).

9. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Hervé Landreville

Vice-président et directeur technique

- Enseigne pour GRAVI-T ZERO depuis trois ans dans les volets chariot élévateur, chariot élévateur à mât télescopique (incluant les produits Merlo), pont roulant et élingage, nacelle et plate-forme élévatrice, travail en hauteur et en espace clos ainsi que leurs techniques de sauvetage.
- Participe au développement des stratégies d'enseignement et à la création des outils d'évaluation. Donne les formations pour l'industrie de la construction telles : Nacelle élévatrice, Signalisation, levage et manutention, Chariot élévateur à mât télescopique pour le compte de diverses commissions scolaires.
- Détenteur d'un certificat de formateur en milieu de travail (Université du Québec à Montréal)
- Complète actuellement un certificat en gestion de la santé et la sécurité du travail (Université de Sherbrooke)
- Enseigne le gréage aux étudiants de l'École Nationale de Théâtre.
- A occupé le poste de Chargé de projet en gréage acrobatique pour le Cirque du Soleil.
- A travaillé 14 ans dont 5 à titre de Chef machiniste au Cirque du Soleil, en tournée.
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Siverstate Wirerope cie - Sertissage de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes
 - Élingues St-Pierre - Élingage, sertissage de câbles
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Miller - Protection contre les chutes
 - Travailleur autorisé et compétent - Inspecteur des EPI - Instructeur
 - Petzl - Inspection des équipements
- Compte une très vaste expertise sur les équipements de manutention et en gréage (accrochage) acrobatique.

9. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Dominic Landry

Formateur senior et spécialiste technique

Cumule les compétences et l'expérience suivantes :

- Formateur en santé-sécurité au travail au Cirque du Soleil (5 ans)
- Chef monteur de chapiteaux au Cirque du Soleil - spectacles de tournée (5 ans)
- Gréeur acrobatique pour le Cirque du Soleil
- Installateur de parcours aériens (France)
- Chef gréeur pour le groupe Spectra (Festival de Jazz)
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Québec Levage - Inspection de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes - Instructeur
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Miller Las Vegas - Protection contre les chutes
Travailleur autorisé et compétent - Inspecteur des EPI - Instructeur
- Formateur chez GRAVI-T ZERO (depuis 3 ans) - protection contre les chutes, sauvetage en hauteur, chariots élévateurs, ROTO de Merlo, plate-forme et nacelle élévatrices.

9. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Charles Mompain Formateur et spécialiste technique

Cumule les compétences et l'expérience suivantes :

- Spécialiste en sauvetage en hauteur et en espaces clos
- Pompier-araignée - Ville de Montréal (15 ans)
- Pompier - Service d'incendie de Montréal
- Premier répondant (3 ans)
- Formateur chez GRAVI-T ZERO depuis deux ans

10. AGRÉMENT DE FORMATEUR

GRAVI-T ZERO est détenteur d'un agrément de la commission des partenaires du marché du travail, # 053333.

La formation donnée par un organisme formateur, par un formateur ou par une formatrice titulaire d'un agrément délivré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est un des moyens offerts aux employeurs pour s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur personnel.

L'agrément d'une formatrice ou d'un formateur, ou d'un organisme formateur constitue essentiellement un moyen de faciliter la déduction des dépenses de formation des employeurs assujettis à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*¹ (Loi 90).

Ces dépenses doivent être rattachées à des activités ayant pour objet le développement des compétences, la qualification ou la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ainsi, toute formation donnée dans le contexte de la loi sur les compétences doit être organisée selon un processus structuré permettant à la personne formée d'acquérir des connaissances, des habiletés ou des attitudes liées à la maîtrise d'une ou de plusieurs compétences reconnues et nécessaires à l'exercice d'un emploi.

¹ Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

- Le *Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs* précise les règles de déontologie auxquelles les titulaires d'un agrément doivent se conformer. Ainsi, GRAVI-T ZERO s'efforce de développer des services de formations respectant les dispositions de ce règlement.
- Le *Règlement sur les dépenses de formation admissibles* stipule que
 1. Aux fins de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3), sont admissibles, conformément aux conditions prévues à l'article 5 de la Loi, les dépenses de formation suivantes:
 - 1° le coût d'une formation engagé par un employeur, pour un de ses employés, auprès d'un établissement d'enseignement reconnu au sens de l'article 7 de la Loi, d'un organisme formateur, y compris un organisme sans but lucratif et un service de formation multi-employeurs, ou d'un formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale conformément à la Loi;
 - 2° le remboursement par un employeur des frais de formation assumés par un de ses employés auprès d'un établissement d'enseignement reconnu, d'un organisme formateur, y compris un organisme sans but lucratif, ou d'un formateur agréés;